

**DÉCISION DU MAIRE N°07-2021**

Objet : Services d'impression, fourniture matériel (imprimantes et consommables) et maintenance – Marché 2020 F 004 - RICOH FRANCE SAS

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat et la maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions,

Considérant le marché à procédure adaptée, lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com et sur le site de la commune le 30 décembre 2020 et sur le site de la Dépêche le 4 janvier 2021, et suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 3 mars 2021,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par RICOH France SAS dont le siège social se situe 7/9 avenue Robert Schuman, Parc Icade Paris Rungis Orly, 94150 RUNGIS et représentée par Mr Jean-Christophe PILLOT agissant en sa qualité de Directeur Business Line Office Printing,

ARTICLE 2

- De payer le montant pour 14 appareils : 27 513,27 € HT soit 33 015,92 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2021, à l'article 2188.

- De payer le coût unitaire de la maintenance :
Coût de la page noir et blanc (modèle B et C) : 0,00414 € HT
Coût de la page noir et blanc (modèle D) : 0,00250 € HT
Coût de la page couleur (modèle B et C) : 0,03532 € HT
Coût de la page couleur (modèle D) : 0,02400 € HT

Les dépenses sont prévues au budget 2021, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat St-Gilles, le 18 mars 2021.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2021

Application agréée E-lesperts.com

**DÉCISION DU MAIRE N°08 - 2021**

Objet : Conception, mise en page et impression du bulletin municipal et autres documents de la commune – Marché 2020 PS 003 - MICROSOPHIA

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de concevoir, mettre en page et imprimer le bulletin municipal et d'autres documents de la commune,

Considérant le marché à procédure adaptée, lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com et sur le site de la commune et sur le site de la Dépêche le 16 décembre 2020, et suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 3 mars 2021,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par la société MICROSOPHIA située 2 Impasse du Ramier des Catalans, 31 000 TOULOUSE et représentée par Arnaud LABARUSSIAS en sa qualité de gérant,

ARTICLE 2

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant total des prestations de l'accord cadre est défini comme suit :

minimum 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

maximum 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2021 et suivants, à l'article 6237.

ARTICLE 3

La durée du marché est de un an à compter de la réception du premier bon de commande et reconductible trois fois soit une durée de 4 ans maximum.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 25 mars 2021.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2021

Application agréée E.legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°09-2021

Objet : Avenant n°1 au marché n°2019-T-001 relatif à la construction d'un bâtiment associatif – Lot 5 – SOCIÉTÉ DUNAC

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n°14-2019 relative à la construction d'un bâtiment associatif et plus précisément le lot n° 5 (électricité),

CONSIDÉRANT la mise à jour de la balance financière en moins-values pour des travaux non exécutés,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société DUNAC située 12 avenue Léonard de Vinci, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES,

ARTICLE 2

Montant Initial du marché	12 237,35 € HT	Soit 14 684,82 € TTC
Montant de l'avenant	- 472,00 € HT	Soit 566,40 € TTC
% d'écart Introduit par l'avenant	- 3,85 %	
Montant du nouveau marché	11 765,35 € HT	Soit 14 118,42 TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2021, à l'article 2313.

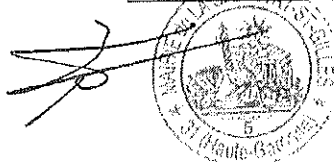
ARTICLE 3

La présente décision sera Inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 31 mars 2021.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com